Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Saint-Gaudens
Canton de Bagnères de Luchon

Commune de Salies du Salat

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 11 mai 2026 à 18 heures 30 minutes
Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal

Présents :
M. ALBERT Jean-Jacques, Mme ANDREETTO Murielle, Mme AURIAC Ingrid, M. BARBARESCO Rémi, Mme BASTIANELLI Sabine, M. BISCARO Patrick, M. BOUGIE Christophe, Mme BOUNY Amandine, Mme DURAND Isabelle, M. DUVIEUBOURG Patrice, Mme JOYEUX Armelle, M. LEDOUX Marc, M. LOUIS Jean-Michel, Mme MASSA Marie, Mme MOLLE Cécile, M. MONTAURIOL Maxime, M. RAYNAUD Christian, Mme RICHARD Océane, Mme RODELLAR Carine

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme MASSA Marie

Président de séance : Mme BASTIANELLI Sabine

Madame la Maire ouvre la séance et vérifie le quorum : **10**

Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance :

Le Procès-Verbal du **07/04/2026** est lu et adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

- **COMMANDE PUBLIQUE – ALIENATIONS (3.2)**

1. Cession d'un bien du domaine privé de la Commune cadastré section A 129

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;
Vu la délibération N° 2024-04-03 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024 relative à la cession du bien cadastré section A n°129 ;

Considérant que le bien immobilier situé 11 avenue de la Fontaine Salée, cadastré section A n°129, relève du domaine privé de la Commune ;
Considérant la volonté de la Commune de poursuivre et d'actualiser la procédure de cession engagée en 2024 ;
Considérant que dans un souci de mise en concurrence, il convient de solliciter une quatrième agence de la commune, non consultée lors de la procédure de 2024,
Considérant les évaluations réalisées par quatre agences immobilières locales et mises à jour en 2026, lesquelles font apparaître une estimation comprise entre 60 000 € et 90 000 € **;**
Considérant l'avis du service des Domaines en date du 18 juillet 2024, en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur.

Madame la Maire rappelle que, conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, le Conseil Municipal est compétent pour décider des opérations immobilières concernant le domaine privé communal.
Il est proposé de poursuivre la cession du bien situé 11 avenue de la Fontaine Salée, cadastré A n°129, dans le prolongement de la procédure engagée en 2024, en tenant compte des nouvelles estimations réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** la cession à titre onéreux du bien immobilier sis 11 avenue de la Fontaine Salée, cadastré section A n°129 ;

- **Fixe** le prix de vente minimum à **60 000 €** ;

- **Autorise** la mise en vente du bien, notamment par tout moyen de publicité approprié (agences immobilières, site internet de la Commune, diffusion en ligne ou tout autre support) ;

- **Précise** que la consultation des agences immobilières a été réalisée à titre non exclusif et sans mandat de vente, uniquement aux fins d'estimation de la valeur vénale du bien ;

- **Autorise** Madame la Maire à engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de la vente, à négocier les conditions de cession dans la limite du prix fixé, à signer tout avant-contrat (promesse ou compromis de vente), ainsi que l'acte authentique ;

- **Précise** que les frais de notaire, de géomètre et, le cas échéant, de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Commentaires du Conseil :

Si offre en dessous ? Faut-il redélibérer ? Réponse : oui.

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES (5.2)**

2 - Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 255 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 Décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu la loi n° 81-82 du 2 Février 1981 renforçant la sécurité et protégeant les personnes et fixant les conditions dans lesquelles sont constitués les jurys d'assises et recrutés les jurés ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 12 Mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre de jurés de cour d'assises ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 3 Avril 2026 portant dispositions relatives au Jury d'Assises et établissement de la liste préparatoire et engageant les communes à constituer la liste préparatoire dans le délai de rigueur du 15 Juillet 2026 ;

- **Délibère**

Article 1 : Il est procédé à un tirage au sort parmi les personnes inscrites sur la liste électorale et âgées de plus **de 23 ans** au 1er Janvier 2025. Par conséquent, les électeurs nés à compter du 1er Janvier 2004 et après devront être écartés.

Ce tirage au sort désigne un nombre de personnes triple du nombre de jurés figurant dans l'arrêté préfectoral portant établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année suivante (2 personnes pour Salies du Salat) soit 6 au total.

Article 2 : Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la Commune de Salies du Salat est la suivante :

1. ***ANTRAS Christine, épouse MUNOZ*** *– Née le 01/05/1965 – 7 rue du Peyron 31260 SALIES DU SALAT*
2. ***MASSON Jean-Louis*** *– Né le 01/08/1949 – 22 boulevard du Sel 31260 SALIES DU SALAT*
3. ***PERRET Jeanine*** *– Née le 24/07/1943 – 8 rue de la Psicine 31260 SALIES DU SALAT*

4. **FEBVIN Steven** – Né le 20/11/1995 – 44 rue de la République 31260 SALIES DU SALAT
5. **CRINON Cannelle** – Née le 02/07/2001 – 29 rue du Bout du Pont 31260 SALIES DU SALAT
6. **LATGER Caroline** – Née le 07/11/1979 – 12 avenue du Donjon 31260 SALIES DU SALAT

VOTE : Adoptée à l'unanimité

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS (5.3)**

3 - Désignation du représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Communauté de Communes Cagire Garonne Salat

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de taxe professionnelle unique et les Communes membres ont l'obligation de créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette Commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette Commission est renouvelée, après chaque renouvellement municipal, par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition.

Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées. Chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

La loi ne prévoit pas de dispositions particulières sur le cumul des fonctions des membres : un Conseiller Municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la Commission d'Évaluation des Charges.

Madame la Maire expose que le Conseil Communautaire, en date du 16 Avril 2026, a renouvelé la même composition de la CLECT avec un représentant de chaque Commune, qui doit être désigné par chaque Conseil Municipal par délibération.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat en date du 16 Avril 2026 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées,

Sur proposition de Madame La Maire, le Conseil Municipal,

- **Décide que** Mme DURAND Isabelle représente la Commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DECISION D'ESTER EN JUSTICE (5.8)**

4 - Autorisation donnée au Maire d'ester en justice et de défendre les intérêts de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 16°, L.2132-1 et L.2132-2,

Considérant :

- que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre celle-ci devant les juridictions administratives et judiciaires,
- que la Commune de Salies-du-Salat est mise en cause devant le tribunal administratif de Toulouse dans le cadre d'un recours introduit par Monsieur Abdelkader KOIBICH,
- qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans cette instance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Madame la Maire à ester en justice devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le cadre de la requête déposée par Monsieur KOIBICH Abdelkader contre l'arrêté du 3 Janvier 2023 le plaçant en congé de maladie ordinaire pour la période du 26 mars 2021 au 25 mars 2022 et l'arrêté du 3 Janvier 2023 le maintenant à demi-traitement à titre conservatoire à l'issue de ses droits à Congé de Maladie Ordinaire, dans l'attente de la décision du Comité Médical.

- **De désigner** Maître Gilles MAGRINI, du cabinet URBI & ORBI, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

- **De préciser** que les frais et honoraires liés à cette procédure seront supportés par la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

- **FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES (7.1)**

5 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 : Budget Principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 Décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 (CFU) de la Commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et que Madame Cécile MOLLE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, assure la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté comme suit par la présidente de séance :

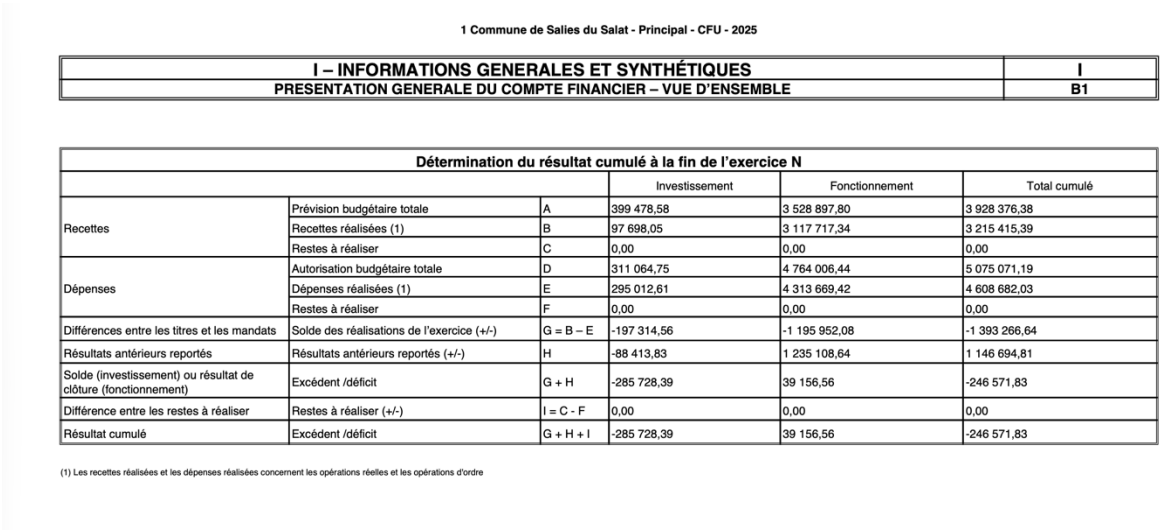

1 Commune de Salies du Salat - Principal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	399 478,58	3 528 897,80	3 928 376,38
	Recettes réalisées (1)	B	97 698,05	3 117 717,34	3 215 415,39
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	311 064,75	4 764 006,44	5 075 071,19
	Dépenses réalisées (1)	E	295 012,61	4 313 669,42	4 608 682,03
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-197 314,56	-1 195 952,08	-1 393 266,64
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-88 413,83	1 235 108,64	1 146 694,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-285 728,39	39 156,56	-246 571,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-285 728,39	39 156,56	-246 571,83

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget principal de la Commune ;
- **Donne** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 0)
Pour : M. ALBERT Jean-Jacques, Mme ANDREETTO Murielle, Mme AURIAC Ingrid, M. BARBARESCO Rémi, M. BISCARO Patrick, M. BOUGIE Christophe, Mme BOUNY Amandine, Mme DURAND Isabelle, M. DUVIEUBOURG Patrice, Mme JOYEUX Armelle, M. LEDOUX Marc, M. LOUIS Jean-Michel, Mme MASSA Marie, Mme MOLLE Cécile, M. MONTAURIOL Maxime, M. RAYNAUD Christian, Mme RICHARD Océane, Mme RODELLAR Carine
Contre :
Abstention :
N'a pas pris part au vote : Mme BASTIANELLI Sabine

6 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 : Résidence "Les Salatines"

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 Décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la Commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et que Madame Cécile MOLLE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, assure la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté comme suit par la présidente de séance :

2 Résidence les Salatines - 2 Résidence les Salatines - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	147 424,06	147 424,06
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	128 327,95	128 327,95
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	271 643,05	96 229,00	367 872,05
	Dépenses réalisées (1)	E	1 346,00	77 147,57	78 493,57
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 346,00	51 180,38	49 834,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	271 643,05	-51 195,06	220 447,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	270 297,05	-14,68	270 282,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	270 297,05	-14,68	270 282,37

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget annexe de la Résidence « Les Salatines »,
- **Donne** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 0)
Pour : M. ALBERT Jean-Jacques, Mme ANDREETTO Murielle, Mme AURIAC Ingrid, M. BARBARESCO Rémi, M. BISCARO Patrick, M. BOUGIE Christophe, Mme BOUNY Amandine, Mme DURAND Isabelle, M. DUVIEUBOURG Patrice, Mme JOYEUX Armelle, M. LEDOUX Marc, M. LOUIS Jean-Michel, Mme MASSA Marie, Mme MOLLE Cécile, M. MONTAURIOL Maxime, M. RAYNAUD Christian, Mme RICHARD Océane, Mme RODELLAR Carine
Contre :
Abstention :
N'a pas pris part au vote : Mme BASTIANELLI Sabine

7 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 : Établissement Thermal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 Décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et que Madame Cécile MOLLE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, assure la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté comme suit par la présidente de séance :

3 Thermes - 3 Thermes - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	336 783,48	1 578 692,14	1 915 475,62
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	1 511 857,86	1 511 857,86
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	49 500,00	1 192 437,58	1 241 937,58
	Dépenses réalisées (1)	E	42 620,79	784 327,17	826 947,96
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-42 620,79	727 530,69	684 909,90
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-287 283,48	-386 254,56	-673 538,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-329 904,27	341 276,13	11 371,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-329 904,27	341 276,13	11 371,86

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget annexe de l'Établissement Thermal,

- **Donne** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 0)
Pour : M. ALBERT Jean-Jacques, Mme ANDREETTO Murielle, Mme AURIAC Ingrid, M. BARBARESCO Rémi, M. BISCARO Patrick, M. BOUGIE Christophe, Mme BOUNY Amandine, Mme DURAND Isabelle, M. DUVIEUBOURG Patrice, Mme JOYEUX Armelle, M. LEDOUX Marc, M. LOUIS Jean-Michel, Mme MASSA Marie, Mme MOLLE Cécile, M. MONTAURIOL Maxime, M. RAYNAUD Christian, Mme RICHARD Océane, Mme RODELLAR Carine
Contre :
Abstention :
N'a pas pris part au vote : Mme BASTIANELLI Sabine

8 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 : Spa

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 Décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la Commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et que Madame Cécile MOLLE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, assure la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté comme suit par la présidente de séance :

6 SPA - 6 SPA - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	49 039,64	743 780,45	792 820,09
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	730 190,02	730 190,02
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 000,00	398 287,29	402 287,29
	Dépenses réalisées (1)	E	1 033,96	313 354,71	314 388,67
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 033,96	416 835,31	415 801,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-45 039,64	-345 493,16	-390 532,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-46 073,60	71 342,15	25 268,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-46 073,60	71 342,15	25 268,55

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget annexe du Spa,
- **Donne** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 0)
Pour : M. ALBERT Jean-Jacques, Mme ANDREETTO Murielle, Mme AURIAC Ingrid, M. BARBARESCO Rémi, M. BISCARO Patrick, M. BOUGIE Christophe, Mme BOUNY Amandine, Mme DURAND Isabelle, M. DUVIEUBOURG Patrice, Mme JOYEUX Armelle, M. LEDOUX Marc, M. LOUIS Jean-Michel, Mme MASSA Marie, Mme MOLLE Cécile, M. MONTAURIOL Maxime, M. RAYNAUD Christian, Mme RICHARD Océane, Mme RODELLAR Carine
Contre :
Abstention :
N'a pas pris part au vote : Mme BASTIANELLI Sabine

9 - Affectation des résultats 2025 : Budget Principal

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 de la Commune, décide d'affecter le résultat du budget principal comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Affectation du résultat de l'exercice	
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-1 195 952,08 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 235 108,64 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	39 156,56 €
D Solde d'exécution d'investissement	-285 728,39 €
E Solde des restes à réaliser	
Besoin de financement	285 728,39 €
Affectation = C	39 156,56 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement	39 156,56 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €
Déficit reporté D 002	

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 0)
Pour : M. ALBERT Jean-Jacques, Mme ANDREETTO Murielle, Mme AURIAC Ingrid, M. BARBARESCO Rémi, M. BISCARO Patrick, M. BOUGIE Christophe, Mme BOUNY Amandine, Mme DURAND Isabelle, M. DUVIEUBOURG Patrice, Mme JOYEUX Armelle, M. LEDOUX Marc, M. LOUIS Jean-Michel, Mme MASSA Marie, Mme MOLLE Cécile, M. MONTAURIOL Maxime, M. RAYNAUD Christian, Mme RICHARD Océane, Mme RODELLAR Carine
Contre :
Abstention :
N'a pas pris part au vote : Mme BASTIANELLI Sabine

10 - Affectation des résultats 2025 : Établissement Thermal

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 de la Commune, décide d'affecter le résultat du budget annexe de l'Etablissement Thermal comme décrit dans le tableau ci-dessous

Affectation du résultat de l'exercice	
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	727 530,69 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-386 254,56 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	341 276,13 €
D Solde d'exécution d'investissement	-329 904,27 €
E Solde des restes à réaliser	
Besoin de financement	329 904,27 €
Affectation = C	341 276,13 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement	329 904,27 €
2) H Report en fonctionnement R 002	11 371,86 €
Déficit reporté D 002	

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 0)
Pour : M. ALBERT Jean-Jacques, Mme ANDREETTO Murielle, Mme AURIAC Ingrid, M. BARBARESCO Rémi, M. BISCARO Patrick, M. BOUGIE Christophe, Mme BOUNY Amandine, Mme DURAND Isabelle, M. DUVIEUBOURG Patrice, Mme JOYEUX Armelle, M. LEDOUX Marc, M. LOUIS Jean-Michel, Mme MASSA Marie, Mme MOLLE Cécile, M. MONTAURIOL Maxime, M. RAYNAUD Christian, Mme RICHARD Océane, Mme RODELLAR Carine
Contre :
Abstention :
N'a pas pris part au vote : Mme BASTIANELLI Sabine

11 - Affectation des résultats 2025 : Spa

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 de la Commune, décide d'affecter le résultat du budget annexe Spa comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Affectation du résultat de l'exercice	
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	416 835,31 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-345 493,16 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	71 342,15 €
D Solde d'exécution d'investissement	-46 073,60 €
E Solde des restes à réaliser	
Besoin de financement	46 073,60 €
Affectation = C	71 342,15 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement	46 073,60 €
2) H Report en fonctionnement R 002	25 268,55 €
Déficit reporté D 002	

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 0)
Pour : M. ALBERT Jean-Jacques, Mme ANDREETTO Murielle, Mme AURIAC Ingrid, M. BARBARESCO Rémi, M. BISCARO Patrick, M. BOUGIE Christophe, Mme BOUNY Amandine, Mme DURAND Isabelle, M. DUVIEUBOURG Patrice, Mme JOYEUX Armelle, M. LEDOUX Marc, M. LOUIS Jean-Michel, Mme MASSA Marie, Mme MOLLE Cécile, M. MONTAURIOL Maxime, M. RAYNAUD Christian, Mme RICHARD Océane, Mme RODELLAR Carine
Contre :
Abstention :
N'a pas pris part au vote : Mme BASTIANELLI Sabine

12 - Vote du Budget Primitif 2026 : Budget Principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Sabine BASTIANELLI, Maire, vote les propositions nouvelles du budget principal de la Commune pour l'exercice 2026 :

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	**645 218,78**		**645 218,78**	**0,0**
60 - Achats et variation des stocks	270 840,78		270 840,78	0,0
61 - Services extérieurs	272 880,00		272 880,00	0,0
62 - Autres services extérieurs	73 125,00		73 125,00	0,0
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	28 373,00		28 373,00	0,0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	**1 432 180,00**		**1 432 180,00**	**0,0**
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	30 000,00		30 000,00	0,0
64 - Charges de personnel	1 402 180,00		1 402 180,00	0,0
65 - Autres charges de gestion courante	**502 808,39**		**502 808,39**	**0,0**
66 - Charges financières	**27 500,00**		**27 500,00**	**0,0**
67 - Charges spécifiques	**500,00**		**500,00**	**0,0**
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	**883,00**		**883,00**	**0,0**
Total dépenses réelles	**2 609 090,17**		**2 609 090,17**	**0,0**
Total dépenses d'ordre	**358 617,83**		**358 617,83**	**0,0**
Total dépenses de fonctionnement	**2 967 708,00**		**2 967 708,00**	**0,0**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	**511 200,00**		**511 200,00**	**0,0**
73 - Impôts et taxes	**238 713,00**		**238 713,00**	**0,0**
731 - Impositions directes	**1 657 249,00**		**1 657 249,00**	**0,0**
74 - Dotations et participations	**344 996,00**		**344 996,00**	**0,0**
75 - Autres produits de gestion courante	**105 550,00**		**105 550,00**	**0,0**
013 - Atténuations de charges	**110 000,00**		**110 000,00**	**0,0**
Total recettes réelles	**2 967 708,00**		**2 967 708,00**	**0,0**
Total recettes de fonctionnement	**2 967 708,00**		**2 967 708,00**	**0,0**

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement				

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Déficit d'investissement reporté	285 728,39		285 728,39	0,0
16 - Emprunts et dettes assimilés	134 296,00		134 296,00	0,0
21 - Immobilisations corporelles	47 750,00		47 750,00	0,0
Total dépenses réelles hors opérations	**467 774,39**		**467 774,39**	**0,0**
Total dépenses d'investissement	**467 774,39**		**467 774,39**	**0,0**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
024 - Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00		70 000,00	0,0
10 - Dotations, fonds divers et reserves	39 156,56		39 156,56	0,0
Total recettes réelles hors opérations	**109 156,56**		**109 156,56**	**0,0**
Total recettes d'ordre	**358 617,83**		**358 617,83**	**0,0**
Total recettes d'investissement	**467 774,39**		**467 774,39**	**0,0**

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde d'investissement				

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 0)
Pour : M. ALBERT Jean-Jacques, Mme ANDREETTO Murielle, Mme AURIAC Ingrid, M. BARBARESCO Rémi, Mme BASTIANELLI Sabine, M. BISCARO Patrick, M. BOUGIE Christophe, Mme BOUNY Amandine, Mme DURAND Isabelle, M. DUVIEUBOURG Patrice, Mme JOYEUX Armelle, M. LEDOUX Marc, M. LOUIS Jean-Michel, Mme MASSA Marie, Mme MOLLE Cécile, M. MONTAURIOL Maxime, M. RAYNAUD Christian, Mme RICHARD Océane, Mme RODELLAR Carine
Contre :
Abstention :

Commentaires du Conseil :

Explication du tableau des budgets à l'opposition.

13 - Vote du Budget Primitif 2026 : Résidence "Les Salatines"

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Sabine Bastianelli, Maire, vote les propositions nouvelles du budget annexe de la Résidence « Les Salatines » pour l'exercice 2026 :

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	69 051,40		69 051,40	0,0
60 - Achats et variation des stocks	10 000,00		10 000,00	0,0
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	59 051,40		59 051,40	0,0
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	1 206,00		1 206,00	0,0
002 - Déficit de fonctionnement reporté	14,68		14,68	0,0
Total dépenses réelles	70 272,08		70 272,08	0,0
Total dépenses de fonctionnement	70 272,08		70 272,08	0,0

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	5 000,00		5 000,00	0,0
75 - Autres produits de gestion courante	65 272,08		65 272,08	0,0
Total recettes réelles	70 272,08		70 272,08	0,0
Total recettes de fonctionnement	70 272,08		70 272,08	0,0

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement				

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
21 - Immobilisations corporelles	270 297,05		270 297,05	0,0
Total dépenses réelles hors opérations	**270 297,05**		**270 297,05**	**0,0**
Total dépenses d'investissement	**270 297,05**		**270 297,05**	**0,0**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	270 297,05		270 297,05	0,0
Total recettes réelles hors opérations	**270 297,05**		**270 297,05**	**0,0**
Total recettes d'investissement	**270 297,05**		**270 297,05**	**0,0**

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde d'investissement				

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Vote du Budget Primitif 2026 : Établissement Thermal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Sabine BASTIANELLI, Maire, vote les propositions nouvelles du budget annexe de l'Établissement Thermal pour l'exercice 2026 :

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	**304 150,00**		**304 150,00**	**0,0**
60 - Achats et variation des stocks	212 400,00		212 400,00	0,0
61 - Services extérieurs	67 750,00		67 750,00	0,0
62 - Autres services extérieurs	1 000,00		1 000,00	0,0
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	23 000,00		23 000,00	0,0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	**370 000,00**		**370 000,00**	**0,0**
62 - Autres services extérieurs	370 000,00		370 000,00	0,0
66 - Charges financières	**22 942,35**		**22 942,35**	**0,0**
67 - Charges spécifiques	**2 600,00**		**2 600,00**	**0,0**
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	**11 884,00**		**11 884,00**	**0,0**
Total dépenses réelles	**711 576,35**		**711 576,35**	**0,0**
Total dépenses d'ordre	**73 423,28**		**73 423,28**	**0,0**
Total dépenses de fonctionnement	**784 999,63**		**784 999,63**	**0,0**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	**600 000,00**		**600 000,00**	**0,0**
75 - Autres produits de gestion courante	**173 627,77**		**173 627,77**	**0,0**
002 - Excédent de fonctionnement reporté	**11 371,86**		**11 371,86**	**0,0**
Total recettes réelles	**784 999,63**		**784 999,63**	**0,0**
Total recettes de fonctionnement	**784 999,63**		**784 999,63**	**0,0**

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement				

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Déficit d'investissement reporté	329 904,27		329 904,27	0,0
16 - Emprunts et dettes assimilés	69 973,28		69 973,28	0,0
21 - Immobilisations corporelles	3 450,00		3 450,00	0,0
Total dépenses réelles hors opérations	**403 327,55**		**403 327,55**	**0,0**
Total dépenses d'investissement	**403 327,55**		**403 327,55**	**0,0**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
10 - Dotations, fonds divers et reserves	329 904,27		329 904,27	0,0
Total recettes réelles hors opérations	**329 904,27**		**329 904,27**	**0,0**
Total recettes d'ordre	**73 423,28**		**73 423,28**	**0,0**
Total recettes d'investissement	**403 327,55**		**403 327,55**	**0,0**

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde d'investissement				

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Vote du Budget Primitif 2026 : Spa

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Sabine BASTIANELLI, Maire, vote les propositions nouvelles du budget annexe du Spa pour l'exercice 2026 :

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	**59 550,00**		**59 550,00**	**0,0**
60 - Achats et variation des stocks	37 850,00		37 850,00	0,0
61 - Services extérieurs	14 500,00		14 500,00	0,0
62 - Autres services extérieurs	2 000,00		2 000,00	0,0
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	5 200,00		5 200,00	0,0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	**120 000,00**		**120 000,00**	**0,0**
62 - Autres services extérieurs	120 000,00		120 000,00	0,0
Total dépenses réelles	**179 550,00**		**179 550,00**	**0,0**
Total dépenses de fonctionnement	**179 550,00**		**179 550,00**	**0,0**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	**100 000,00**		**100 000,00**	**0,0**
75 - Autres produits de gestion courante	**54 281,45**		**54 281,45**	**0,0**
002 - Excédent de fonctionnement reporté	**25 268,55**		**25 268,55**	**0,0**
Total recettes réelles	**179 550,00**		**179 550,00**	**0,0**
Total recettes de fonctionnement	**179 550,00**		**179 550,00**	**0,0**

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement				

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Déficit d'investissement reporté	46 073,60		46 073,60	0,0
Total dépenses réelles hors opérations	**46 073,60**		**46 073,60**	**0,0**
Total dépenses d'investissement	**46 073,60**		**46 073,60**	**0,0**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
10 - Dotations, fonds divers et reserves	46 073,60		46 073,60	0,0
Total recettes réelles hors opérations	**46 073,60**		**46 073,60**	**0,0**
Total recettes d'investissement	**46 073,60**		**46 073,60**	**0,0**

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde d'investissement				

VOTE : Adoptée à l'unanimité

- **FINANCES LOCALES – FISCALITE (7.2)**

16 - Vote des taux d'imposition 2026

Madame la Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025 :

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	53.38 %	53.38 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	100.29 %	100.29 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	12.73 %	12.73 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 53.38 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 100.29 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 12.73 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Commentaires du Conseil :

Demande augmentation de 1,4% sur les logements vacants ? Réponse : trop tard, à adopter l'année prochaine.

- **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5)**

17 - Subvention d'équilibre budgets annexes : Résidence "Les Salatines", Établissement Thermal, Spa

Madame la Maire explique que lors de la préparation du budget primitif 2026 de la Commune de Salies du Salat, le versement d'une subvention du budget principal a permis d'équilibrer les budgets annexes suivant : Résidence « Les Salatines », Établissement Thermal et Spa.

Il convient de finaliser les montants maximums de ces subventions prévus selon les modalités suivantes :

- Résidence « Les Salatines » : subvention de 65 272,08 euros.

- Etablissement Thermal : subvention de 173 627,77 euros.

- Spa : subvention de 54 281,45 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• **Autorise** le versement des subventions maximums aux budgets annexes suivants :

- Résidence « Les Salatines » : subvention de 65 272,08 euros.

- Etablissement Thermal : subvention de 173 627.77 euros.

- Spa : subvention de 54 281.45 euros.

• **Dit** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

• **Autorise** Madame la Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - Subvention d'équilibre budget : CCAS

Madame la Maire explique que lors de la préparation du budget primitif 2026 de la Commune de Salies du Salat, le versement d'une subvention du budget principal a permis d'équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il convient de finaliser le montant maximal de cette subvention prévus selon les modalités suivantes :

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Subvention de 50 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• **Autorise** le versement d'une subvention maximale de 50 000 euros en Fonctionnement pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale,

• **Dit** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

• **Autorise** Madame la Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

<u>QUESTIONS DIVERSES</u> :

- *Patrick BISCARO demande : Où en est-on avec la Résidence l'Argelès ?*
  Réponse : Mise en place de l'arrêté de mise en sécurité, arrêté ordinaire d'ici 1 mois, contrat avec l'OPF pour projet futur du bâtiment.

- *Madame RODELLAR demande : Allez-vous vendre d'autres biens ? On n'en a pas reparlé mais on ne l'exclut pas.*

- *Madame RODELLAR demande : Avez-vous recherché des subventions de l'État, Région ?*
  Réponse : non, pas encore mais on va y venir, pas eu le temps avec l'élaboration du budget.

- *Monsieur Louis demande : Allez-vous faire quelque chose pour l'exposition religieuse à la maison à côté de la mairie ?*
  Réponse : non, mais dans les tuyaux.

- *Avez-vous prévu de communiquer le budget lors d'une réunion publique ?*
  Réponse : oui, d'ici fin Juin.

- *INFO : Prochain conseil 5 Juin à 18 h 30 car vote des élections sénatoriales.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19 h 40
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire certifie que :
- La liste des délibérations a été affichée en Mairie le : **12/05/2026**
- La convocation du Conseil Municipal a été faite le : **05/05/2026**
- La mention de cette convocation a été affichée en Mairie le : **05/05/2026**

Fait à SALIES DU SALAT
La Maire,





La secrétaire,

